



Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.4 - Autres contrat

Objet : Contrat d'entretien avec la société SCHINDLER pour l'ascenseur situé au Théâtre des Arènes

Décision n° : 2025_17

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT le contrat établi avec l'entreprise SCHINDLER - Agence Provence - Languedoc - 148 Traverse de la Martine - 13011 MARSEILLE

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat avec l'entreprise SCHINDLER - Agence Provence - Languedoc - 148 Traverse de la Martine - 13011 MARSEILLE, pour l'entretien de l'ascenseur situé au Théâtre des Arènes - 162 avenue des Platanes - Saint-Christol - 34400 ENTRE-VIGNES, pour un montant de 1656 € HT soit 1987.20 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée d'une période initiale de 5 ans par reconduction tacite de 1 an renouvelable à compter de la mise en service de l'installation.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 25 septembre 2025

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

